



Versement de 1%/mois à fond perdu remplaçant le dépôt de garantie

Par **Ior**, le **25/04/2009** à **12:57**

Bonjour,

J'ai signé mon bail en 1983 et donne mon préavis pour quitter l'appartement, En remplacement du dépôt de garantie j'ai versé une somme mensuelle de 1% du loyer à "fond perdu" pendant la durée de la location. J'aimerais savoir ce qu'implique une telle caution, si elle couvre d'éventuelles réparations le jour de mon départ.
je vous remercie